

## **Reconnaissance de la Société du Croissant-Rouge de Djibouti**

Genève, le 12 décembre 1986

544<sup>e</sup> CIRCULAIRE

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous faire part de la reconnaissance officielle de la Société du Croissant-Rouge de Djibouti par le Comité international de la Croix-Rouge. Cette reconnaissance, qui a pris effet le 15 octobre 1986, porte à 144 le nombre des Sociétés nationales membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Fondée le 1<sup>er</sup> août 1977, la Société a fait parvenir au Comité international de la Croix-Rouge une demande de reconnaissance datée du 8 octobre 1986. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels un rapport sur ses activités, le texte de ses statuts ainsi qu'un exemplaire de l'ordonnance N° 77-042/PR du 18 octobre 1977, dont il résulte que le Croissant-Rouge de Djibouti est reconnu par son gouvernement comme Société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, en particulier au sens de la première Convention de Genève de 1949.

Tous ces documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont montré que le Croissant-Rouge de Djibouti est constitué sur la base des Principes fondamentaux de notre Mouvement.

Depuis plusieurs années, le Comité international et la Ligue ont suivi avec attention les activités du Croissant-Rouge de Djibouti.

Des représentants des deux institutions ont constaté que, grâce au soutien que certaines Sociétés lui ont déjà assuré, le Croissant-Rouge de Djibouti devrait prochainement atteindre un niveau de développement lui permettant d'assumer pleinement son rôle sur l'ensemble du territoire national et de développer ses activités qui, actuellement, sont la formation de secouristes, l'enseignement des premiers secours et d'hygiène préventive ainsi que la distribution de vivres et secours aux nécessiteux.

La République de Djibouti a accédé à l'indépendance le 27 juin 1977 et est devenue Partie aux Conventions de Genève du 12 août 1949 par une déclaration de succession reçue par le Conseil fédéral suisse le 6 mars 1978 et prenant effet à la date de son indépendance.

Le Croissant-Rouge de Djibouti est placé sous la présidence de M<sup>me</sup> Aicha Bogoreh. Le siège de la Société est à Djibouti. Son adresse est la suivante: Société du Croissant-Rouge de Djibouti, B.P. 8, Djibouti.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de saluer l'entrée du Croissant-Rouge de Djibouti au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en le recommandant à leur accueil le meilleur. Il lui adresse tous ses vœux de succès pour son avenir et la poursuite de ses activités humanitaires.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL  
DE LA CROIX-ROUGE

*Alexandre HAY*  
*Président*